Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260326-1402618_LAMALH-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 26 mars 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 20/03/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Secrétaire de séance : Tanguy KERAMBRUN

1402618

Objet : 5.2 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités du Maire et des adjoints et conseillers municipaux,
Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative aux indemnités des élus locaux,
Vu la délibération 1402617 du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Madame le Maire présente les délégations consenties aux trois adjoints désignés lors de la séance du conseil du 20 mars 2026.

Le **premier adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
- Gestion et travaux liés aux bâtiments communaux,
- Commissions de sécurité,
- Travaux liés au développement des technologies de l'information et de la communication,
- Finances.

Le **deuxième adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
- Organisation du planning des agents des services techniques

Le **troisième adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
- Voirie et réseaux,
- Signalisation,
- Environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations entraînent délégation de signature des documents liés aux dossiers dont ils ont la charge. La signation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260326-1402618_LAMALH-DE

Madame le Maire rappelle la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 fixant les barèmes des indemnités de fonction des élus :

- L'indemnité du Maire
  Montant maximum : 44.3% de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52, valeur au 01/01/2024, soit 1820.96 €

- L'indemnité des adjoints
  Montant maximum : 11.77% de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52, valeur au 01/01/2024, soit 483.80 €

Une délibération fixe et fige les taux juridiquement. Madame le Maire précise que ces derniers ne s'appliquent pas automatiquement et invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les délégations que Madame Le Maire exposées aux trois adjoints et **AUTORISE,** en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la signation précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* » pour les dossiers dont ils ont la charge :

Le **premier adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
- Gestion et travaux liés aux bâtiments communaux,
- Commissions de sécurité,
- Travaux liés au développement des technologies de l'information et de la communication,
- Finances.

Le **deuxième adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
- Organisation du planning des agents des services techniques

Le **troisième adjoint**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
- Voirie et réseaux,
- Signalisation,
- Environnement.

- **DECIDE** d'appliquer les indemnités de fonction proposées, soit :

- L'indemnité du Maire:
  44.3% de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52, valeur au 01/01/2024, soit 1820.96 €

- L'indemnité des adjoints :
  11.77% de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52, valeur au 01/01/2024, soit 483.80 €

Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 27 mars 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.